

Alain Czyz -

aczyz@wanadoo.fr

Compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2007

Compte-rendu validé lors de la réunion du 7 décembre 2007

1. Ordre du jour

L'ordre du jour qui porte sur les points suivants a été accepté dans l'ordre suivant:

- Validation du compte rendu de la réunion précédente
- Compte rendu de la réunion du comité permanent de la directive
- Matériels électriques installés avant 1980 et toujours en service
- Questions réponses en suspens
- Stations services
- Divers

2. Validation du compte-rendu de la réunion du 1^{er} juin 2007

Après quelques modifications rédactionnelles le compte rendu est validé et sera mis sur le site du **minefi** .

Il est rappelé que les avis du CLATEX ne sont que des avis d'expert et qu'ils n'ont pas de valeur réglementaire

3. Réunion du comité permanent de la directive

Les points suivants ont été traités lors de la réunion du 10 juillet 2007:

Détecteurs de gaz: proposition d'amender les lignes directrices pour considérer que les détecteurs de gaz qui ont une incidence sur la sécurité des opérateurs sont des dispositifs de sécurité et doivent être évalués en tant que tel (évaluation des performances). La décision sera prise lors de la prochaine réunion.

Attestation CE de type: demande UK pour la fourniture des rapports d'essai avec les attestations. Ces rapports sont confidentiels et restent chez l'organisme notifié. La diffusion des rapports pourrait avoir pour effet la remise en cause des attestations émises . La question reste posée.

Problèmes électrostatiques sur chariots Ex: Le comité compétent du CEN étudie la question.

Réparation des matériels ATEX: C'est de la responsabilité de l'état membre

4. Matériels électriques installés avant 1980 et toujours en service

Il existe encore des matériels électriques en service bénéficiant d'un arrêté d'agrément ministériel. Ces matériels ne satisfont pas aux exigences de l'arrêté du 19 décembre 1988 puisqu'ils ont été installés avant cette date. Ce problème qui est rencontré par les organismes de contrôle a déjà été évoqué lors de la réunion du CLATEX du 31-5-2006. Cette question sera soumise au ministère chargé du travail.

5. Questions réponses en suspens

Les questions suivantes ont été revues ou le seront pour la prochaine réunion

21/03/07 : Application des règles de sécurité TBTS en ATEX: **Claire Petitfrère, Christian Gerbaud et Yves Joire Noulens préparent une réponse**

21/03/07 : Question sur les chemins de câble: **la question sera posée à l'UTE par Yves Joire Noulens**

12/12/06 : location de chariots: **Rémy Leclère doit voir ce point**

19/09/05 : EPI et ATEX **soumis au ministère chargé du travail, M Bisel apportera un complément**

06/06/05: arrête-flammes: **sera présentée par Thierry Houeix aux ExNB**

15/02/05 : citerne mobile / intervention ON pour unités fonctionnelles **Mr Bisel prépare une réponse**

15/02/05 réponse du SEI sur les arrêtés orphelins: **révision en cours par le MEDAD**

18/10/04 : utilisation de matériel standard en zone 2: **soumis au ministère chargé du travail**

18/10/04 appontement bateaux partagé entre 2 sociétés / zones en dehors des limites d'entreprise / réponse aux appels d'offres: **réponses validées. Voir point 6 Questions/réponses validées**

18/03/04 : utilisation d'un matériel dans un autre emplacement / pompes immergées **soumis au ministère chargé du travail**

18/03/04: vêtements antistatiques: **Mr Bisel prépare une réponse**

18/03/04 : composants électriques et chargeur de batterie: **Thierry Houeix et Philippe Grand préparent une réponse**

6. Questions réponses validées

.Appontement bateaux partagé par deux entreprises

Question

Des zones ont été classées Z1 et Z2 à cause de l'activité de l'autre entreprise qui dépose des hydrocarbures. Nous avons du matériel (vannes, bras de déchargement, poste de commande) qui se trouve dans leur zone. Cependant, lorsqu'ils sont en opération de dépotage, nous n'intervenons pas sur nos installations et nos appareils sont hors tension. Faut-il quand même que tout notre matériel soit conforme à la directive ?

Réponse:

Si les deux installations sont totalement distinctes, les matériels utilisés dans l'installation utilisée pour le dépotage de produits non inflammables peuvent être non conformes à la directive si les conditions suivantes sont respectées :

1. Analyse des risques d'inflammation résiduels sur l'installation ATEX pouvant subsister lorsque l'installation est hors tension (températures excessives, points chauds, charges électrostatiques.)
2. Mise en place d'une procédure de consignation des équipements durant l'utilisation de l'appontement par l'autre entreprise en tenant compte des conclusions de l'analyse de risque
3. Coordination entre les différents exploitants
4. Consignation de l'installation non-ATEX avant toute opération de dépotage

.Zones en dehors des limites de l'entreprise

Question

Le classement des emplacements dangereux nous a conduit à déterminer des zones Atex qui dépassent nos limites de propriétés. Les activités du voisinage sont variables (industrielles ou friches).

Que doit-on faire dans ce cas là vis-à-vis des propriétaires et des exploitants concernés ?

Il n'existe à ma connaissance aucune exigence réglementaire spécifique à ce cas. Doit-on se tourner vers des exigences plus générales et si oui lesquelles ?

Réponse:

La solution est de faire en sorte que cette classification s'arrête aux limites de l'entreprise en agissant sur les sources de dégagement ou en interposant des obstacles physiques

.Réponse des fabricants aux appels d'offre

Question

La proposition d'un constructeur, en réponse à un appel d'offre sur lequel le mode de protection n'a pas été précisé, peut-elle être assimilée à une préconisation (en particulier du mode de protection) et en conséquence engager sa responsabilité quant à l'adéquation du mode de protection de l'appareil à l'application ?

Réponse:

Les directives 94/9/CE et 1999/92/CE ne prévoient que des catégories et ne font pas mention des modes de protection. Il suffit donc que la réponse du constructeur fasse apparaître les éléments nécessaires au choix, le constructeur indiquera que le matériel proposé répond à la demande formulée, mais il devra préciser les éléments concernant la catégorie, le ou les modes de protection éventuellement utilisés ainsi que les informations nécessaires à l'utilisateur (classe de température....)

7. Stations service

Une question a été posée sur la réglementation relative aux stations services. Elles sont soumises à la réglementation des ICPE.

8. Questions diverses

Le MEDAD et le ministère chargé du travail prévoient pour la prochaine réunion une étude de cas pour expliciter l'articulation entre le code du travail et la réglementation ICPE.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du CLATEX se tiendra le 7 décembre 2007 de 9h30 à 13h, au MINEFI, bâtiment ATRIUM, 5 place des Vins de France, PARIS XIIème
Métro : Cour Saint Emilion (ligne 14)

Annexe 1 : Liste des participants

CLATEX – Réunion du 19 septembre 2007

Nom	Société	E-mail
Michel GUARDET	AFGC	michel.guaret@auliquide.com
Blaine LAINE	ECTARIS	blaine@ectaris.com
DURY. Jean Luc	ANTICIPIA	contact@anticipia.com.
TURPAIN Michel	COFIP	turpain.cofip@wanadoo.fr
JOIRE-NOULENT	Cinélec	
GRAND Philippe	A Puissance 3	
CHATRIOT OLIVIER	AGRALYS	ochatriot@agralys.fr
Laurant BEAUCOURT	Groupe SCOTEC	laurant.beaucourt@scotec-industries.fr
Benjamin FRUGER	FID	bfruger@fimeca.com
Kathy MILLET	TUV Rheinland France	kathy.millet@fr.tuv.com
Gildas SEGUILLON	SID STEIBLE	Gildas.seguillon@sid-steible.fr
Nicolas Froment	Ministère du Travail	nicolas.froment@degt.travail.gouv.fr
Francis Minville	GRTGAZ	francis.minville@grtgaz.com
PETIT Jean-Michel	INRS	jean-michel.petit@inrs.fr.
GERBAUD Christian	CORREC-AT	christian.gerbaud@apave.com.
SPRINGER J.-L	APEX Combray	springer.apex@laposte.net.
HOUEIX Thierry	INERIS	Thierry.Houeix@ineris.fr
DE BROISSIA Luc	INERIS	Luc.de-broissia@ineris.fr
SUBMER	AUSATEC	submer@ausatec.com
PETITFRERE Claire	NOVISKO	claire.petitfrere@novisko.com.
Adrien Bisel	Institut de Sécurité	adrien.bisel@swissi.ch
MIRACOURT Serge	DARQSI / BSI I	Serge.miracourt@induhli-gouv.fr
CELINE MAZE	MEDAD	celine.maze@ecologie.gouv.fr
Dominique NOCART	Eureka Industries	nocart@eureka-indus.fr
Excuses		

Gérard Franquaville, Eric Jacquot, Vincent Schuff, Florence Sallet, Armin Schnell
Philippe Régnier.